

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mois de septembre 2026 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu normal des séances jeudi 17 septembre 2026 à 18 h 30 à laquelle sont présents les conseillers (ères) mesdames, Ginette Beaupré, Josée Bélanger, Isabelle Duchesne et Eve-Lyne Du Plessis ainsi que messieurs Sylvain Arseneault et David Turcotte sous la Présidence de monsieur le Maire Alain Gélinas, formant quorum.

Assiste également à la séance, la Directrice générale & Greffière-trésorière, madame Julie Désaulniers ainsi que le Directeur des finances et Greffier-trésorier adjoint, monsieur Gérald Joseph.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire monsieur Alain Gélinas constate quorum à 18 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Administration et greffe

3.1 Mandat de services professionnels – Dossier en urbanisme et suivi des jugements rendus concernant l'immeuble numéro de matricule 5251-19- 1917

4. Période de questions

5. Clôture de la séance

Rés.26-200

2. ADOPTION DE L'ORDRE DE JOUR

Il est proposé par le conseiller monsieur David Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Un avis de convocation écrit de la séance extraordinaire de ce jour a été remis à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. Les membres du conseil étant tous présents, renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal.

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

Rés.26-201

3.1 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – DOSSIER EN URBANISME ET SUIVI DES JUGEMENTS RENDUS CONCERNANT L'IMMEUBLE NUMÉRO DE MATRICULE 5251-19-1917

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'un dossier concernant l'immeuble numéro de matricule 5251-19-1917, lequel soulève des questions relatives à l'application de la réglementation municipale en matière d'urbanisme, de construction, de nuisances, de salubrité et d'occupation ;

CONSIDÉRANT QUE des permis, certificats et autorisations sont prêts à être délivrés dès que le requérant verra à les signer, relativement à certains travaux projetés sur cet immeuble, et que la Municipalité souhaite s'assurer que ceux-ci soient exécutés conformément aux conditions applicables, aux plans déposés, aux documents approuvés et à la réglementation municipale en vigueur ;

**SUITE « ITEM 3.1/MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –
DOSSIER EN URBANISME ET SUIVI DES JUGEMENTS RENDUS
CONCERNANT L’IMMEUBLE NUMÉRO DE MATRICULE 5251- 19- 1917 »**

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont été rendus relativement à cet immeuble et que la Municipalité doit assurer le suivi de leurs conclusions, de leurs ordonnances et de leurs effets sur l’état actuel du terrain, des bâtiments, des usages et des travaux qui y sont réalisés ou projetés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend obtenir un accompagnement juridique afin de confirmer, notamment, la conformité du terrain et des interventions qui y sont réalisées ou projetées, de répondre aux communications reçues, d’encadrer les vérifications municipales requises et de veiller à la protection de ses droits et recours ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite dorénavant confier ce mandat au cabinet Morency, Société d’avocats s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Duchesne et résolu :

QUE la Municipalité confirme l’octroi d’un mandat de services professionnels au cabinet Morency, Société d’avocats s.e.n.c.r.l., afin d’accompagner la Municipalité relativement aux questions d’urbanisme, de conformité réglementaire, d’inspection, de suivi des permis, certificats et autorisations qui pourront être émis, ainsi qu’au suivi des jugements rendus concernant l’immeuble numéro de matricule 5251-19-1917 ;

QUE ce mandat comprenne notamment l’analyse de la conformité du terrain, des bâtiments, des usages, des travaux autorisés ou projetés, des communications reçues, des inspections municipales requises et de toute mesure nécessaire afin d’assurer le respect de la réglementation municipale et des jugements rendus ;

QUE la Municipalité mette fin au mandat confié antérieurement au cabinet DHC dans ce dossier, sous réserve de la réception de tout état de compte final.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 18 h 32

Fin : 18 h 36

Rés.26-202

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Tous les points à l’ordre du jour étant tous épurés.

Il est proposé par la conseillère madame Ginette Beaupré et résolu que la séance soit levée à 18 h 36.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Alain Gélinas
Maire

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Alain Gélinas, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.